

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 23 septembre 2025

Date de convocation : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Yann ESCOFFIER, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Gérard JOURDAN à Florence BRES DUFOUR, Séverine MAITRE à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Fabienne ESPOSITO à Jean-Marc VALLA, Francine GAILLARD à Jean-Marc SOUCIET.

Absente excusée : Laure BLANDIN JOUBERT

Absent.e.s : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-57 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°1 AUX LOTS N°4 ET N°8 – AVENANT N°2 AUX LOTS N°16 ET N°19

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 4 – Charpente avec la société ROYANS CHARPENTE pour un montant de 449 716,48 € HT,
- Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie avec le groupement d'entreprises RAFFIN-ESCHARAVIL pour un montant de 562 966,70 €,
- Lot 16 – Électricité courants forts et faibles avec la société TEC2E pour un montant de 396 361,59 € HT,
- Lot 19 – Terrassement/VRD et espaces-verts avec la société CLAVEL ET FILS pour un montant de 342 095,65 € HT,

Durant la phase 1 « Travaux maternelle » et la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme, résultant de sujétions techniques et de travaux supplémentaires.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver les 4 avenants suivants :

- Lot 4 : l'avenant n°1 d'un montant de 1 768,75 € HT, soit 0,39 % du marché initial,
- Lot 8 : l'avenant n°1 d'un montant de 4 889,00 € HT, soit 0,87 % du marché initial,
- Lot 16 : l'avenant n°2 d'un montant de – 2 459,12 € HT, soit – 0,62 % du marché initial,
- Lot 19 : l'avenant n°2 d'un montant de 6 328,50 € HT, soit 1,85 % du marché initial.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

– **D'APPROUVER :**

- l'avenant n°1 au lot n°4 « Charpente » d'un montant de 1 768,75 € HT
- l'avenant n°1 du lot 8 « Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie » d'un montant de 4 889,00 € HT
- l'avenant n°2 du lot 16 « Électricité courants forts et faibles » d'un montant de – 2 459,12 € HT
- l'avenant n°2 du lot n°19 « Terrassement/VRD et espaces-verts » d'un montant de 6 328,50 € HT.

du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1 au lot n°4 « Charpente »
- Avenant n°1 au lot n°8 « Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie »
- Avenant n°2 au lot n°16 « Électricité courants forts et faibles »
- Avenant n°2 au lot n°19 « Terrassement/VRD et espaces-verts »

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 24 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr